

**Objet : Constitution d'une servitude d'ancrage relative à la pose de caméra sur la façade d' un immeuble situé 1 place Paul Emile Ladmirault à Nantes.**

Réf. : 2.2.6

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.7) portant délégation du Conseil à la Présidente pour approuver tout acte d'établissement, de modification ou de suppression de servitudes,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que Nantes Métropole est compétente en matière de pose et gestion des caméras de vidéoprotection portant sur l'espace public de son territoire,

Considérant qu'une caméra de vidéoprotection doit être posée sur la façade de l' immeuble situé au 1 place Paul Emile Ladmirault à Nantes,

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention avec le propriétaire de cet immeuble, relative à la pose d' une caméra sur la façade précitée,

### Décide

Article 1. De conclure avec le propriétaire une convention, à titre gratuit, ayant pour objet de définir les modalités de la servitude d'ancrage pour l'implantation d'une caméra et de ses câbles d'alimentation sur la façade de l'immeuble situé au 1 place Paul Emile Ladmirault à Nantes, pour la durée de fonctionnement de l' ouvrage, avec le Cabinet Century 21 Talensac, représentant du propriétaire de cet immeuble.

Article 2. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole,

Article 3. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 17 février 2025

Pour la Présidente  
Le membre du bureau délégué

Denis TALLEDEC



mis en ligne le :

**19 FEV. 2025**